

SUPPLEMENT

TO THE

A LA

QUEBEC GAZETTE,



GAZETTE DE QUEBEC

NUMBER 1690.

NUMERO 1690.

ADVERTISEMENT.

THE subscriber informs the public that by deed passed before M. Roger Lelievre and his colleague notaries in Quebec, dated on the tenth day of the present month of April, he has purchased of Mr. James Potts of this city, carpenter, residing in Angel street, a lot containing ninety feet in front on the said street, by fifty five French feet in depth, bounded in front by the line of the said street, and in the rear by the land of M. Robert Percy; joining on the northward to the House and lot of Mr. Charles Deblois, and on the other side, southward, to Eguillon street, together with a house and other buildings thereon erected.—He therefore informs all and every person or persons who have any claims on the said lot and dependancies by whatever title, to give him notice thereof at his lodgings in the Upper Town of Quebec, in Angel street, or to Mr. Lelievre notary, at his office in Poor street, before the thirtieth day of April of the ensuing year, after which time he will avail himself of this advertisement.

Quebec, 12th April, 1797.

J. C. DUCHESNAY, fils, Lieut.
1st Batt. R. C. V.

To be Sold by private Sale.

A fine large and well built Stone House with a large, and very good wheat Store three floors high; a wooden House and another Store not finished: stables, Ice House, well and other small buildings; together with four gardens planted with fruit trees and others, and a large bed of very fine Sparagras.—The whole situated on one of the most agreeable spots on the banks of the River Chambly; very proper and complete either for a Merchant or any other person who would wish to retire in the country.—On paying readily part of the purchase money, in order to facilitate the Purchaser, easy terms of payment will be given for the residue, paying of course the legal interest thereof.—For further information, application is to be made to Joseph Papineau, or to Peter Lukin, Esquires, Notaries, at Montreal, or to the Proprietor hereunder subscribed on the Premises, at St. Antoine, River Chambly.—Letters per post or otherwise will be attended and answered to.

“P. S. If the above premises are not disposed of, by the first of September next, the Proprietor will let the whole if a tenant offers, being determined to remove to his House close by the Church of Beloeil in said month of September.”

St. Antoine, the 31st July, 1797.

LOUIS MARCHAND.

CARRON STOVES,

SUPERIOR to any hitherto Imported into this Province, in point of fitting well, Smoothness and Neatness, for Sale by
Quebec, 13th September, 1797.

JAMES ROSS.

ADVERTISEMENT.

DISTRICT OF MONTREAL. BY Deed of Sale passed before the Subscriber and his Colleague Notaries, on the seventeenth instant, John Pickle of the Quebec Suburbs of Montreal, Tavernkeeper, did purchase at public Auction, from William Dickeson, soldier in the second Battalion of the Royal Canadian Volunteers, two emplacements situate in the said Quebec Suburbs, with a stone house and other buildings thereon erected, containing eighty feet in front, by one hundred and fifty feet in depth, bounded in front by the main street, on one side by St. Ignace street, on the other side by William Grant and behind by Ignace Lacroix, Esquires, or their Representatives.—All those who have any claim or demand by mortgage or otherwise upon the above described premises, are hereby requested to make the same known at the office of the said Subscriber in St. Paul's street, before the first day of January next, when the remainder of the purchase money is to be paid; and after that time the said purchaser will avail himself of this advertisement.

Montreal, 31st August, 1797.

J. A. GRAY, Not. Pub.

THE LESSEES OF THE KING'S FORGES, take this mode of informing their Town and Country Correspondents, that they have reduced the price of the chief part of their Manufacture of Cast Goods, such as STOVES and KETTLES, about 10 to 11 per cent on the Tariff of last year, which brings them lower by 16½ per cent than Goods of same kind imported from GREAT BRITAIN.—The usual DISCOUNT allowed for CASH.—Quebec, 23d August, 1797.

ENGLISH BAR IRON

IS retailed at Mr. LOUIS TURGEON'S Store near the landing Place Lower Town at 32/6 per Cwt. for CASH. Quebec, 15 August 1797.

ADVERTISEMENT.

FOR Sale by the Subscriber at the Manufactory near the Artillery Barracks, or at his House near the Old Goal Upper Town, Mould and Dipt Candles, wholesale or retail for Cash only:—Also Brown and Yellow Soap.

N. B. Superfine Soap, for shaving and washing the Skin, fine Linens, Mullins, Lawns, Laces &c. made by
Quebec, 23d May, 1797.

THO: RICHARDS.

AVERTISSEMENT.

LE Souffigné donne avis au Public que par Acte passé devant Mr. Roger Lelievre et son confrere, Notaires à Québec, en date du dix du présent mois, il a acquis de Sr. James Potts Menuisier demeurant en cette ville de Québec, Rue Sainte Angele, un Emplacement contenant quatrevingt dix pieds de front sur la dite Rue Sainte Angele, sur cinquante cinq pieds de profondeur, mesure françoise, borné pardevant au niveau de la dite Rue Sainte Angele, et par derriere à un terrain appartenant à Sieur Robert Percy, joignant d'un côté vers le Nord à la maison et terrain du Sieur Charles Deblois et d'autre côté vers le Sud à la Rue d'Eguillon, ensemble une maison et autres bâtiments dessus construits. Or il avertit toute personne ou personnes qui pourroient avoir quelques prétentions sur le dit Emplacement et dépendances à quelque titre que ce puisse être, de lui en donner avis en sa demeure en la haute ville de Québec, Rue Sainte Angele, ou à Mr. Lelievre Notaire à Québec, en son étude Rue des Pauvres, avant le trente Avril de l'année prochaine, passé lequel tems il se prévendra du présent Avertissement.

Québec, le 12 Avril, 1797.

J. C. DUCHESNAY, fils,
Lieut. 1er bat. R. C. V.

A VENDRE de Gré à-Gré,

UNE belle grande et très bonne Maison bâtie en pierres, avec un grand et très bon hangar à bled trois planchers de haut, une maison en bois et un autre hangar point achevés, écuries, Glacière, puits et autres petits bâtimens joints à quatre Jardins complantés d'Arbres fruitiers et autres, et d'un grand quarré de très belles Asperges.—Le tout situé dans un des plus agréables lieux sur le bord de la Rivière Chambly, très propre et complet pour un Marchand ou toute autre personne qui voudroit se retirer en Campagne. En payant comptant une partie du prix de l'Achat, pour faciliter l'Acquéreur, il sera donné des termes aisés pour le reste, en payant comme de droit l'intérêt légal. Pour plus ample information, il faut s'adresser à Joseph Papineau ou à Pierre Lukin, Ecuyers, Notaires, à Montréal; ou au propriétaire sous-signé dans la dite Maison, à St. Antoine Rivière Chambly.—Il répondra régulièrement aux Lettres qu'on lui adressera par la poste ou autrement.

P. S. “Si l'établissement ci-dessus mentionné n'est pas vendu au premier de Septembre prochain, le Propriétaire le donnera à loyer, s'il s'offre un locataire, étant déterminé d'aller demeurer dans sa maison près de l'Eglise de Beloeil dans le dit mois de Septembre prochain.”

St. Antoine, 31 Juillet, 1797.

LOUIS MARCHAND.

POELES de CARRON

SUPERIEURS à ceux importés jusqu'à présent dans cette Province, pour ce qui est de se bien monter, d'être unis et élégants. A VENDRE par

Québec, 13e Septembre, 1797.

JAMES ROSS.

VAERTISSEMENT.

DISTRICT DE MONTREAL. PAR contrat de vente passé par devant le Souffigné et son confrere Notaires, le 17 du présent mois; John Pickle Aubergiste demeurant à Montréal, fauxbourg de Québec, a acheté par vente publique, de William Dickeson soldat dans le second bataillon du Royal Canadien Volontaire; deux emplacements situés dans le dit fauxbourg de Québec ensemble une maison de pierre et autres bâtimens dessus construits, contenant quatre vingt pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, bornés par devant par la rue du dit fauxbourg, d'un côté par la rue St. Ignace, de l'autre côté par William Grant, et par derriere par Ignace La Croix Ecuyers, ou leurs représentants. Tous ceux qui ont quelques prétentions ou demandes par hypothèque ou autrement sur les prémisses ci-dessus désignées sont par le présent avertis d'en donner avis au Souffigné, à son office dans la rue St. Paul, avant le premier jour de Janvier prochain, auquel tems le reste du prix de la vente sera délivré et après quoi le dit acquereur se prévendra de cet avertissement.

Montreal, 31 Août, 1797.

J. A. GRAY, Not. Pub.

LES FERMIERS DES FORGES DU ROI prennent ce moyen d'informer leurs correspondants de la ville et de la Campagne, qu'ils ont réduit le prix de la plus grande partie de leur manufacture en fonte, tel que les POELES et CHAUDRONS, d'environ 10 à 11 p. cent sur le Tarif de l'année dernière; ce qui les met à 16½ par cent plus bas que les effets de même espece importés de la GRANDE BRETAGNE.

Le Rabais ordinaire alloué sur le comptant.

Québec, 23 Août, 1797.

A VENDRE EN DETAIL,

CHEZ Mr. Louis Turgeon, près de la place, à la Basse-Ville.—Du fer en barre d'Angleterre de toute grosseur, à 32/6 par Quintal pour argent comptant.—Quebec, 15e Août, 1797.

A VENDRE par le Souffigné, à la Manufactory près des Cazernes de l'Artillerie, ou à la maison près des vieilles prisons, à la Haute-ville, de la Chandelle au Moule ou à la baguette, en gros ou en détail, pour argent comptant seulement:—aussi du Savon brun et jaune.

N. B. SAVON SUPERFIN, propre pour la Barbe, et pour laver la peau, les Toiles fines, la Mousseline, les Baptistes, Dentelles, &c.

Québec, 23e Mai, 1797.

THO: RICHARDS.

DISTRICT OF THREE RIVERS. BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas in and for the District of Quebec, at the suit of Patrick Langan Esquire, of the City of Montreal, against the goods moveable and immoveable, of Jean Baptiste Deslauriers, Esquire, Captain in the Corps of the Royal Canadian Volunteers, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Deslauriers Esquire.

1. A Land situate in the parish and Seigneurie of St. François in the District aforesaid, containing five arpents and one perch in front, by fifteen arpents or thereabouts in depth, bounded in front by the north east channel of the River St. François, in the rear by the Seigniorial line of Lussaudière, on one side southward, by the widow André Allard, and on the other side northward, by Charles Langlois dit Traverly, with a commodious house and other buildings thereon erected.

2. A piece of land being a continuation of the above described, situate in the said parish of St. François, in the Seigneurie of Lussaudière, containing seven arpents and a half in front, by thirty arpents in depth, bounded in front partly by the land above described, and partly by the lands of the widow Allard and said Charles Langlois, in the rear at the termination of the said depth, on the one side by the said widow Allard and on the other side by the said Charles Langlois dit Traverly.

3. A piece of meadow land situate in the said parish of St. François, along the lake St. Peter, containing three arpents in front, by fifteen arpents or more in depth; bounded in front by the said Lake St. Peter, in the rear at the termination of the said depth, on one side by Joseph Lemaitre, and on the other side by the heirs of René Lemaitre Lottinville.

4. Two of the small Islands commonly called *Isles Herfées*, situate in the entry to the Lake St. Peter, in the manner in which they now are, and as possessed by the said Jean Baptiste Deslauriers till now.

Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of St. François aforesaid, on Monday the fourth day of December next, at ten o'clock in the morning, at which time and place the conditions of sale will be made known.

A. BADEAUX, Sheriff.

All those who have any claims on the above described premises, or any part thereof, either by mortgage, servitude or otherwise, are required to give notice thereof, to the said Sheriff at his office in the Town of Three Rivers, according to law.—*Three Rivers, 28th July, 1797.*

MONTREAL. BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Charlotte Martel Vienne, wife of Jean Vienne, Esquire, separated from him as to goods and effects, against the lands and tenements of Jean Baptiste Hebert, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Hebert;

1. One arpent, more or less, of land in front by about thirty arpents in depth, being part of the Fief of Saint Michel, situate at Varennes, in the District aforesaid, bounded in the front by the River Saint Lawrence, in the rear by the River Notre Dame, on one side by Paul Lulier and on the other side by Antoine Deselle Duclos, with a wind-mill, a log-house and a barn thereon erected, and all the seigniorial rights thereunto belonging.

2. All the lucrative and honorary seigniorial rights on eight arpents of land in front by one league and a half in depth, being part of the Fief of Saint Michel aforesaid, as the same are possessed by the said Jean Baptiste Hebert as heir to the estate of Augustin Hebert, his father, deceased, bounded in the front by the River Saint Lawrence, in the rear by the Seignior of Beloeil, and on each side by the said Fief Saint Michel: now I do hereby give notice, that the said premises, or such part thereof as may be sufficient to satisfy the debt and costs in the said writ mentioned, will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office, in the City of Montreal, on Tuesday the twenty fourth day of October next, at eleven of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office aforesaid, according to law.—*Montreal, 15th June, 1797.*

MONTREAL. BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of the Honorable Henry Caldwell, Esq. against the lands and tenements belonging to the vacant succession of Isaac Hammond, deceased, in the hands of Peter Lukin, Esquire, Curator of the said succession, I have seized and taken in execution, as belonging to the said succession, seventy four acres and one quarter of land, being part of lots No. 3 and 4, in the first concessions of Caldwell Manor, in the County of Bedford, in the District aforesaid, bounded on the north by John Nicholls, on the south by John Dewer, on the east by the lands of the second concessions and on the west by the River Richelieu: Now I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the house of George Cook, Innkeeper in Caldwell Manor aforesaid, on Monday the thirtieth day of October next, at ten of the clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the city of Montreal, according to law.—*Montreal, 22d June, 1797.*

WHEREAS the Partnership of C. C. Hall and Co. Quebec, and Hall Odber and Woolrich, Montreal, is dissolved by mutual consent, it is requested that all persons having any demands against them, may bring in their accounts, and those who are indebted to the above partnership, are hereby desired, to pay their accounts immediately, to T. T. Odber, Quebec, or James Woolrich, Montreal, who are authorized to settle the said concern.

T. T. Odber for partners and self.

Quebec, 27th June, 1797.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de la Majesté, de Jurisdiction civile dans et pour le District de Quebec, à la poursuite de Patrick Langan, Ecuyer, de la ville de Montréal, contre les biens meubles et immeubles de Jean Baptiste Deslauriers, Ecuyer, Capitaine dans le Corps du Royal Canadien Volontaire, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Jean Baptiste Deslauriers Ecuyer,

1. Une terre sise et située dans la Paroisse et Seigneurie de St. François, District susdit, contenant cinq arpents et une perche de front, sur quinze arpents ou environ de profondeur, bornée par devant au chenail Nord-est de la rivière St. François, par derrière à la ligne Seignioriale de la Lussaudière, d'un côté au Sud à la veuve d'André Allard et d'autre côté au Nord à Charles Langlois dit Traverly, avec une maison Commode et autres bâtimens dessus construits.

2. Une piece de terre formant la continuation de celle ci-dessus désignée, située en la dite paroisse de St. François, dans la seigneurie de la Lussaudière, contenant sept arpents et demi de front, sur trente arpents de profondeur, bornée par devant partie par la terre sus-désignée et partie par celles de la dite veuve Allard et du dit Charles Langlois, par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté à la dite veuve Allard et d'autre côté au dit Charles Langlois dit Traverly.

3. Une piece de terre en prairie à gros foin, située dans la susdite Paroisse St. François, le long du Lac St. Pierre, contenant trois arpents de front, sur quinze arpents et plus s'il se trouve de profondeur, bornée par devant au dit Lac St. Pierre, par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté à Joseph Lemaitre, et d'autre côté aux héritiers de René Lemaitre Lottinville.

4. Deux des petites Isles vulgairement nommées Isles persées, situées dans l'entrée du Lac St. Pierre, tel et ainsi qu'elles se poursuivent et comportent, et tel que le dit Jean Baptiste Deslauriers en a joui jusqu'à présent. Or je donne avis par le présent, que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise paroissiale de St. François susdite, Lundi le quatrième jour du mois de Décembre prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

A. BADEAUX, SHERIFF.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les dites prémisses sus-désignées, ou sur aucune partie d'icelles, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont requis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau dans la ville des Trois Rivières, suivant la loi.—*Trois Rivières, 28 Juillet, 1797.*

MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Charlotte Martel Vienne, Epouse de Jean Vienne, Ecuyer, séparé d'avec lui, quant aux biens et effets, contre les terres et possessions de Jean Baptiste Hebert, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Jean Baptiste Hebert.

1. Un arpent, plus ou moins, de terre de front sur trente arpents de profondeur, ou environ, faisant partie du fief de Saint Michel, situé à Varennes, dans le District sus dit, borné devant par le fleuve Saint Laurent, derrière par la Rivière Notre Dame, d'un côté par Paul Lulier et de l'autre côté par Antoine Deselle Duclos, avec un moulin à vent, une maison de piece sur piece et une grange dessus construits, et tous les droits seigneuriaux y appartenants.

2. Tous les droits seigneuriaux, honorifiques et leucratifs sur huit arpents de terre de front et une lieue et demie de profondeur, faisant partie du fief de Saint Michel sus dit, tels qu'ils sont possédés par le dit Jean Baptiste Hebert, en la qualité d'héritier de la succession d'Augustin Hebert, son pere, décédé, bornés devant par le fleuve Saint Laurent, dans la profondeur par la Seigneurie de Beloeil, et de chaque côté par le dit fief Saint Michel: Or je donne avis par le présent, que les dites prémisses ou telle partie d'icelles qui pourra suffire à satisfaire la dette et les frais mentionnés au dit ordre, seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la cité de Montréal, Mardi le vingt quatrième jour d'Octobre prochain, à onze heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau sus-dit, suivant la Loi.

Montréal, 15 Juin, 1797.

MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de l'Honorable Henry Caldwell, Ecuyer, contre les terres et possessions appartenantes à la succession vacante d'Isaac Hammond, décédé entre les mains de Pierre Lukin, Ecuyer, Curateur de la dite succession j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant à la dite succession, soixante quatorze arpents et un quart de terre, faisant partie des Lots, N^o 3 & 4, dans les premières concessions du Manoir de Caldwell, dans le Comté de Bedford, dans le District susdit, bornés au Nord par John Nicholls, au Sud par John Dewer, à l'Est par les terres des secondes concessions et au Ouest par la rivière Richelieu: Or je donne avis par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la maison de George Cook, Cabaretier dans le Manoir de Caldwell susdit, Lundi le trentième jour d'Octobre prochain, à dix heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la cité de Montréal, suivant la Loi.—*Montréal, 22e Juin, 1797.*

ATTENDU que la Société de C. C. Hall & Co. à Québec, et de Hall, Odber & Woolrich, à Montréal, est dissoute, de consentement mutuel, on prie toutes personnes qui ont des demandes contre eux de produire leurs comptes; et ceux qui doivent à la dite Société sont par le présent requis de payer leurs comptes immédiatement à T. T. Odber, à Québec, ou à James Woolrich, à Montréal, étant dûment autorisés pour régler les dites affaires,

T. T. ODBER faisant pour lui et ses associés.

Québec, 27 Juin, 1797.